

Clauses-types et accords de médiation

Nos différentes clauses-types à insérer dans les contrats sont à disposition sur notre site web : www.swissarbitration.org.

CLAUSES-TYPES DE MEDIATION FINANCIERE

Pour les affaires assujetties à la LSFIn, le Client n'a pas besoin d'avoir signé un contrat contenant une clause de médiation ou un accord de médiation afin de pouvoir bénéficier du Règlement de procédure de médiation pour les différends dans le domaine des services financiers. Il suffit que le Prestataire de Services Financiers soit affilié auprès de SCAI comme Organe de Médiation LSFIn.

CLAUSE MODELE DE MEDIATION FINANCIERE A INSERER DANS UN CONTRAT

*Tous litiges, différends ou prétentions nés du présent contrat ou se rapportant à celui-ci, y compris la validité, la nullité, d'éventuelles violations du contrat ou sa résiliation seront soumis à la médiation conformément au Règlement de procédure de médiation pour les différends dans le domaine des services financiers de la Swiss Chambers' Arbitration Institution en vigueur à la date à laquelle la requête de médiation est déposée conformément audit Règlement.
Le siège de la médiation sera ... [nom d'une ville], ... [nom d'un pays], bien que les séances pourront se tenir à ... [nom d'une ville], ... [nom d'un pays].
La médiation se déroulera en ... [spécifier la langue souhaitée].*

ACCORD EN FAVEUR DE LA MEDIATION FINANCIERE LORSQUE LES PARTIES SONT DEJA IMPLIQUEES DANS UN DIFFEREND OU UN LITIGE

Les parties soussignées déclarent par le présent accord qu'elles décident de soumettre à la médiation, conformément au Règlement de procédure de médiation dans le domaine des services financiers de la Swiss Chambers' Arbitration Institution, le présent différend :

[brève description du différend]

Le siège de la médiation sera ... [nom d'une ville], ... [nom d'un pays], bien que les séances pourront se tenir à ... [nom d'une ville], ... [nom d'un pays].

La médiation se déroulera en ... [spécifier la langue souhaitée].

MEDIATION FINANCIERE ET ARBITRAGE

Les parties souhaitant combiner la médiation et l'arbitrage devraient également se référer au site web de SCAI : www.swissarbitration.org

CLAUSE DE MEDIATION FINANCIERE ET D'ARBITRAGE A INSERER DANS LES CONTRATS

Tous litiges, différends ou prétentions nés du présent contrat ou se rapportant à celui-ci, y compris la validité, la nullité, d'éventuelles violations du contrat ou sa résiliation, seront soumis à la médiation conformément au Règlement de procédure de médiation dans le domaine des services financiers de la Swiss Chambers' Arbitration Institution (SCAI) en vigueur à la date à laquelle la requête de médiation est déposée conformément audit Règlement.

Le siège de la médiation sera ... [nom d'une ville], ... [nom d'un pays], bien que les séances pourront se tenir à ... [nom d'une ville], ... [nom d'un pays].

La médiation se déroulera en ... [spécifier la langue souhaitée].

Dans le cas où le litige, le différend ou la prétention n'ont pu être complètement résolus par la médiation dans un délai de 60 jours à compter de la date de nomination du/des médiateur(s) par le Secrétariat, ils seront tranchés par voie de l'arbitrage conformément au Règlement suisse d'arbitrage international de SCAI en vigueur à la date à laquelle la notification d'arbitrage est déposée conformément audit Règlement. Le nombre d'arbitres est fixé à ... [«un», «trois», «un ou trois»]; Le siège de l'arbitrage sera ... [nom d'une ville] en ... [nom d'un pays]; L'arbitrage se déroulera en ... [spécifier la langue souhaitée]. L'arbitrage se déroulera selon les règles de la Procédure Accélérée [si les parties le souhaitent].

PROPOSITION D'ACCORD DE MEDIATION FINANCIERE ET ARBITRAGE LORSQUE LES PARTIES SONT DÉJÀ IMPLIQUEES DANS UN DIFFEREND OU UN LITIGE

Les parties soussignées déclarent par le présent accord qu'elles acceptent de soumettre à la médiation, conformément au Règlement de procédure de médiation dans le domaine des services financiers de la Swiss Chambers' Arbitration Institution (SCAI), le présent litige :

[brève description du litige]

Le siège de la médiation sera ... [nom d'une ville], ... [nom d'un pays], bien que les séances pourront se tenir à ... [nom d'une ville], ... [nom d'un pays].

La médiation se déroulera en ... [spécifier la langue souhaitée].

Dans le cas où le litige, le différend ou la prétention n'ont pu être complètement résolus par la médiation dans un délai de 60 jours à compter de la date de nomination du/des médiateur(s) par le Secrétariat, ils seront tranchés par voie de l'arbitrage conformément au Règlement suisse d'arbitrage international de SCAI en vigueur à la date à laquelle la notification d'arbitrage est déposée conformément audit Règlement.

Le nombre d'arbitres est fixé à ... [«un», «trois», «un ou trois»];

Le siège de l'arbitrage sera ... [nom d'une ville] en ... [nom d'un pays];

L'arbitrage se déroulera en ... [spécifier la langue souhaitée]. L'arbitrage se déroulera selon les règles de la Procédure Accélérée [si les parties le souhaitent].